

ANNEXE 1 Courriel aux membres pour la rémunération maîtrise

Bonjour,

Comme vous le savez, une bonification de la rémunération liée à la maîtrise a été négociée dans le cadre de la nouvelle convention collective 2023-2028. À compter du 1^{er} juillet 2024, la rémunération additionnelle pour les personnes qui détiennent un diplôme de maîtrise sera de 2,5%. Les conditions d'application sont les suivantes :

- La maîtrise doit être obligatoire ou pertinente à l'exercice des fonctions
- Il faut avoir séjourné un an à l'échelon 18
- Cette mesure ne s'applique pas aux personnes qui ont déjà une bonification salariale à l'échelon 18 (conseillers·ères pédagogiques, orthopédagogues, psychologues)

Veuillez noter qu'il s'agit de rémunération (et non de prime) c'est-à-dire que ce salaire est cotisable aux fins du régime de retraite et s'ajoute au salaire à l'échelle.

Si vous faites partie des 7 corps d'emplois suivants, vous n'avez **pas** à nous contacter puisque vous bénéficiez automatiquement de cette rémunération (si vous rencontrez les critères d'application ci-haut), qui passera à 2,5% le 1^{er} juillet 2024 : Orthophoniste, psychoéducateur, conseiller·ère d'orientation, bibliothécaire, ergothérapeute, architecte, notaire.

Si vous êtes dans tout autre corps d'emploi (sauf conseiller·ère pédagogique et orthopédagogue) et que vous détenez une maîtrise complétée, nous vous demandons de l'indiquer rapidement par courriel aux ressources humaines, avec le syndicat en copie conforme de votre envoi. Dans ce courriel, veuillez indiquer votre corps d'emploi, le domaine de votre maîtrise et une copie de votre diplôme. Si l'employeur refuse de vous verser cette rémunération en date du 1^{er} juillet 2024, veuillez impérativement contacter le syndicat afin de valider si le refus de l'employeur est justifié. Il est important que noter que nous avons des délais stricts pour contester les décisions de l'employeur. Nous vous demandons donc de faire cette démarche avant le 15 juin 2024, et d'aviser le syndicat avant le 21 août 2024 de tout problème en lien avec le paiement de cette rémunération, sans quoi nous ne pouvons garantir que nous serons dans les délais pour le dépôt d'un grief, le cas échéant.

Si vous avez des questions en lien avec le présent envoi veuillez nous contacter rapidement.